

SD/SB - 2025/26/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
32GEOTECPLACECOMTESFOREZ(SONDAGESPERMEABILITESOLS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 janvier 2025 par laquelle la société GEOTEC, représentée par Monsieur Renaud SEMERIE, domiciliée à CLERMONT-FERRAND (63100) 29 rue Jules Verne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public place des Comtes de Forez (parking public) par le stationnement de véhicules de chantier et de matériaux dans le cadre de sondages pour des mesures de perméabilité des sols pour le compte de la commune, les 21 et 22 janvier 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société GEOTEC sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DES COMTES DE FOREZ - parking public

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux de la société GEOTEC sur quatre (4) emplacements de stationnement matérialisés, de part et d'autre de l'espace en herbe.
- Le personnel de la société GEOTEC sera présent sur le domaine public pour la réalisation de sa mission.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera maintenue à tous véhicules sur les allées desservant le parking.

ARTICLE 3 : CIRCULATION RUE MICHEL PORTIER

- L'entreprise empiètera sur la voie de circulation côté parking si les besoins de son chantier le nécessite.
- La circulation se fera alors sur chaussée rétrécie par panneaux de part et d'autre de la zone de chantier.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation relative à la neutralisation des emplacements de stationnement sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- La signalétique réglementaire du chantier sera mise en place par la société GEOTEC.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La société GEOTEC veillera à rétablir le domaine public en l'état existant avant travaux.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 21 JANVIER 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 22 JANVIER 2025 à 18 heures, y compris soirs.
- La société GEOTEC s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16 janvier 2025

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Société GEOTEC / renaud.semerie@geotec.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 15 janvier 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

